République Française

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Nombre de membres en	Séance du 23 septembre 2019			
exercice: 10	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 19h30, l'assemble			
	régulièrement convoquée le 17 septembre 2019, s'est réunie sous la			
<u>Présents</u> : 7	présidence de Dominique CARLIER			
	Sont présents: Dominique CARLIER, Nadine DUBOIS, Jocelyne			
Votants: 8	KULPA-BETTENCOURT, Patrick RIVAL, Philippe CHIPAUX,			
	Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN			
	Représentés: Franck MEIGNEN par Nadine DUBOIS			
	Excuses:			
	Absents: Christelle MARTINS, Carole DEGUIN			
	Secrétaire de séance: Philippe CHIPAUX			

<u>Objet: PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019 - DE 030 2019</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 18 Juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA CACPB ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS - DE 031 2019

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°70 du 05 juillet 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

- APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Objet: EXTENSION DE PERIMETRES S2e77 SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BASSEE MONTOIS (CCBM) - DE 032 2019

Vu la prise de compétence EAU de la CCBM au 01/01/2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du syndicat S2e77

Vu la délibération N° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'extension de périmètre. Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La commune doit délibérer sur l'autorisation d'extension de périmètre du S2e77.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **APPROUVE** l'extension de périmètre du S2e77.

<u>Objet: VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - BUDGET COMMUNE - DE 033 2019</u>

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	T:		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics		-2000.00	
2152	Installations de voirie		2000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: SIANE: TARIF ASSAINISSEMENT 2020 - DE 034 2019

Les usagers du service assainissement doivent s'acquitter d'une redevance qui lui est spécifiquement dédiée et dont le produit doit permettre de couvrir l'ensemble des dépenses liées à son fonctionnement.

Ce tarif est composé d'une part communale et d'une par exploitation du SIANE.

Vu la délibération du 02/04/2019 du SIANE relative au tarif 2020;

Vu le budget assainissement section fonctionnement;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>ARTICLE 1</u>: Facturation de l'assainissement collectif - établissement des tarifs communaux de la redevance d'assainissement collectif - budget 2020.

• ACCEPTE le tarif de la prestation de service de 2.80 € H.T. par facture émise, délibéré par le Comité Syndical du SIANE en date du 02/04/2019 qui sera facturé selon les modalités prévues dans la convention de facturation + avenants liant le Siane à la Commune.

<u>ARTICLE 2</u>: Tarif de la redevance d'assainissement collectif communale applicable sur le budget 2020.

• FIXE le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2020 à :

La part fixe de la redevance d'assainissement est forfaitaire et s'appliquera pour l'année budgétaire 2020 soit :

1. Prime fixe : 60 € dont 41 € pour la part communale et 19 € H.T. pour la part du SIANE selon la délibération du 02/04/2019.

La facturation 2020 de la redevance d'assainissement pour la part variable sera faite sur la base de la différence entre le relevé réalisé en 2019 et le relevé effectué en 2020.

2. Part variable au m3 : 4.70 € dont pour la part communale 4.20 € et 0.50 € H.T. pour la part du SIANE selon la délibération du 02/04/2019.

La facturation de l'assainissement collectif sera faite par le SIANE à l'usager, selon les modalités de la convention de facturation et avenants liant la Commune et le SIANE, via une facture d'acompte et une facture de solde émise après transmission des relevés d'eau potable par le SNE.

Objet: SIANE: ANNULATION MAJORATION Mr FAVAND - DE 035 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du SIANE en date du 23 juillet 2019 concernant l'annulation de la majoration relatif à l'abonnement de Mr FAVAND Pierre-Yves;

Considérant que Mr FAVAND Pierre-Yves a clôturé son abonnement en 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 ACCORDE l'annulation de la majoration de l'abonnement de Mr FAVAND Pierre-Yves d'un montant de 49.97€.

Objet: SIANE: ANNULATION MAJORATION Mr TOURNEUX - DE 036 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du SIANE en date du 03 septembre 2019 concernant l'annulation de la majoration relatif à l'abonnement de Mr TOURNEUX Frédéric;

Considérant que Mr TOURNEUX Frédéric a quitté la commune le 19/12/2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• ACCORDE l'annulation de la majoration de l'abonnement de Mr TOURNEUX Frédéric d'un montant de 18.21€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le présent procès verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postal n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.